



SPPMM

SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES
ET PROFESSIONNELS
MUNICIPAUX DE MONTRÉAL

**Assemblée générale extraordinaire
accréditation de Montréal**

Procès verbal 2020-12-08 18h00 Vidéoconférence

REUNION ORGANISEE PAR	Pascal Gagné, V-P Administration et finances
TYPE DE REUNION	Extraordinaire – accréditation de Montréal
PRESIDENCE	Anne Dorais, Présidente
SECRETARIAT	Pascal Gagné, vice-président administration et finances
MEMBRES	Professionnelles et professionnels de l'accréditation de Montréal - membres en règle
INVITES	Cynthia Bernardelli, conseillère en relations de travail, employé du SPPMM Me Chantal Poirier, avocate et porte-parole, fournisseur de services du SPPMM

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Avis de convocation et quorum. Validation
3. Ordre du jour. Lecture
4. Lettre d'entente : Mesures de compressions budgétaires 2020
 - i) Mise en contexte par Anne Dorais
5. Période de questions.
6. Vote
7. Résultat du vote.
8. Clôture de l'assemblée.

Assemblée convoquée le 2 décembre 2020

1. Ouverture de l'assemblée.

À 18h00, M. Pascal Gagné, vice-président administration et finances, ouvre l'assemblée. Il annonce que l'ordre du jour est fermé et qu'aucun sujet en varia ne sera accepté.

2. Avis de convocation et quorum. Validation

On procède au décompte.

3. Ordre du jour. Lecture

M. Gagné fait la lecture de l'ordre du jour. Il transfère la présidence de l'assemblée à Mme Anne Dorais, présidente du SPPMM. Mme Dorais annonce que pour cette assemblée virtuelle, nous sommes accompagnés par Digicast, une firme d'experts en communications d'entreprise.

4. Lettre d'entente : Mesures de compressions budgétaires 2020

i) Mise en contexte par Anne Dorais

L'historique de l'entente :

La présidente, Anne Dorais, débute la présentation en décrivant les différentes étapes et démarches entreprises par la Ville et par le SPPMM. La Ville ayant demandé une coupure au niveau de nos augmentations économiques, le SPPMM a élaboré une autre proposition d'économie pour la Ville, laquelle permettrait aux professionnel-le-s d'en tirer avantage. Le 22 mai 2020, nos propositions ont été transmises à l'Employeur. La réponse de la Ville a tardé à arriver.

Le SPPMM est revenu avec la notion d'option dans les propositions : les membres ne sont pas obligés de choisir les propositions, le tout demeurant optionnel. Mme Dorais explique que la réponse de la Ville est finalement arrivée le 13 octobre 2020, acceptant la notion d'option. Cette proposition d'une banque d'heures COVID permet aux professionnels de transférer certaines heures alors que la convention actuelle ne le permet plus. Des balises et échéanciers sont toutefois stipulés, tel que décrits à la lettre d'entente.

La présidente explique que la raison pour laquelle les membres doivent se prononcer ce soir est à l'effet que ces options modifieront la convention collective en vigueur. Ces options présentent des avantages optionnels.

Mme Dorais explique les deux objectifs liés à cette entente.

L'objectif premier de cette entente est de permettre à la Ville de réduire sa dépense.

L'autre objectif était de permettre aux professionnels de contribuer aux mesures de compressions budgétaires, sans réduire leur rémunération globale et en permettant d'ajouter certains avantages liés aux heures de congé.

La convention collective est modifiée en ajoutant deux options permettant aux professionnels de transférer des heures à une nouvelle banque de temps, qui autrement auraient dû être payées.

Les modalités ajoutées à la convention collective par cette lettre d'entente :

- Création d'une **nouvelle banque d'heures qu'on a appelé COVID**. Celle-ci ne pourra contenir plus de 210 heures.
- Toutes les heures qui y seront versées devront être prises au plus tard le **31 décembre 2023**;
- Le professionnel aura la possibilité d'y **transférer des heures provenant de la banque de temps à compenser**;
- Le professionnel aura la possibilité d'y **transférer le solde (en tout ou en partie) des heures de maladie**.

Mme Dorais fait ressortir les **avantages** des mesures proposées dans la lettre d'entente en discussion :

- Permettra au professionnel d'ajouter des heures de congé à une banque distincte, en sus des banques déjà existantes;
- Permettra aussi de conserver l'option de faire payer les heures visées (selon les modalités prévues à la convention collective) lorsque le professionnel ne désire pas se prévaloir de l'option de transfert en temps, stipulée à la lettre d'entente.

Mme Dorais tient à souligner aussi les mises en garde qui doivent être prises en considération :

- Une fois que le transfert des heures est fait dans la nouvelle banque, les heures transférées ne pourront jamais être payées, sauf lors de circonstances telles que décrites à la lettre d'entente;
- La date limite pour convenir avec son gestionnaire de l'utilisation des heures de cette nouvelle banque est au plus tard le **31 décembre 2022**;
- La date limite pour prendre toutes les heures de cette nouvelle banque est au plus tard le **31 décembre 2023**.

Mme Dorais invite les membres à consulter la convention collective pour connaître toutes les banques d'heures disponibles. Elle fait un résumé de toutes ces banques et de leur liaison avec la nouvelle banque COVID.

Mme Dorais veut répondre spécifiquement à trois questions :

1. Pourquoi doit-on voter pour cette lettre d'entente si c'est un ajout optionnel ?
Parce que bien qu'il s'agisse d'un ajout d'avantages, cet ajout modifie la convention collective. Selon nos statuts et règlements, dès que nous modifions la convention collective, la modification doit être votée par les membres.
2. Pourquoi voter en faveur si je ne souhaite pas me prévaloir de cette option ?
Pour permettre à tous les professionnels d'en profiter s'ils le désirent. Mme Dorais insiste sur l'idée que c'est optionnel.
3. Est-ce que le total maximum de 210 heures inclut à la fois les heures en provenance de la banque de temps à compenser stipulée aux mesures transitoires et des soldes des banques maladie 2021, 2022 et 2023?

Oui. Certainement, si le professionnel prend des heures et qu'il réduit sa banque, il pourra en 2021, 2022 ou en 2023, en rajouter. Cette banque ne doit toutefois pas dépasser 210 heures.

5. Période de questions.

Mme Dorais propose de passer au point suivant à l'ordre du jour, soit la période de questions.

M. Gagné annonce qu'il y a une dizaine de questions.

M. Dufour demande si le transfert des heures doit être fait pour les trois années. Mme Dorais explique que c'est renouvelable à chaque année.

Une deuxième question concerne la banque de 105 heures. La personne se demande si cette banque sera maintenue cette année. Mme Dorais mentionne qu'au niveau des banques prévues à la convention collective signée le 30 janvier 2020, il n'y a aucun changement. Tout demeure comme prévu. Le seul changement que cette lettre d'entente apporte c'est la création d'une nouvelle banque.

La troisième question : est-ce que la banque de temps global pourra être payée? Mme Dorais confirme que cette banque doit être payée selon notre convention. Sa réponse est appuyée par M. Alain Ruel.

La quatrième question : Est-ce que cela inclut la banque de maladies prioritaires? Mme Dorais mentionne que la banque de maladies prioritaires s'éteint si elle n'est pas utilisée. Elle doit être prise en priorité mais le transfert des heures de cette banque ne peut pas se faire dans la nouvelle banque COVID. M. Ruel confirme la réponse de Mme Dorais en ajoutant que seulement la banque de maladies courantes peut être transférée dans la nouvelle banque COVID, en tout ou en partie.

Mme Boucher demande pourquoi la date du 31 décembre 2022 a été choisie pour déterminer l'utilisation des heures de la banque COVID, si on peut encore transférer en avril 2023? Ils ont dû choisir cette date d'un commun accord, afin que ce soit équitable pour les deux parties et pour faciliter la gestion des banques.

Une autre question : qu'arrive-t-il si on part à la retraite durant ces années.? Ce sont des heures que le professionnel peut prendre avant son départ à la retraite.

Les congés de maladie transférés de la banque COVID deviennent des journées de vacances? Mme Dorais confirme que, effectivement, ce sont des journées de vacances qui devront être prises suivant entente avec le gestionnaire, comme pour les autres journées de vacances.

Comment ces mesures s'appliquent-elles aux employés temporaires? Mme Dorais demande à M. Ruel de répondre à cette question. M. Ruel précise que toutes ces mesures s'appliquent à tous les professionnels, sans distinction. S'il y a une incapacité de les prendre en cas de fin d'emploi, le solde est payable.

Un membre affirme avoir plus de 105 heures dans sa banque dû à l'impossibilité de prendre des congés durant mars et avril 2020. Il se demande s'il pourrait transférer le surplus dans cette nouvelle banque. M. Ruel explique que la banque de 105 heures est conventionnée et que la convention collective continue de s'appliquer.

Qu'est ce qu'une retraite de plein droit? Ce n'est pas la retraite qui est de plein droit mais le fait que le membre peut prendre ses heures lorsqu'il part à la retraite, sans nécessairement avoir la permission de son superviseur immédiat.

Une personne qui débute un congé de maternité à la fin décembre 2020 aurait-elle aussi la possibilité de choisir? Mme Dorais demande à Me Cynthia Bernardelli de répondre. Absolument, la personne partant en congé de maternité peut faire son choix. C'est prévu dans la lettre d'entente que si la personne ne peut pas prendre ses heures, elle sera payée. Rien ne sera perdu.

Mme Lapointe se demande si, en contrepartie, ils auront une réduction de salaire de 0,25 % pour 2021? Mme Dorais assure qu'il n'y aura aucune réduction de salaire dans cette entente.

Mme Cloutier se demande si la Ville pourrait les obliger à utiliser la nouvelle banque de temps compensé de 105 heures plutôt que nous les payer. Mme Dorais explique que sur ces anciennes banques, rien n'est changé et que la convention continue de s'appliquer.

Mme Dorais précise que le vote en faveur implique la signature de cette lettre d'entente avec la Ville de Montréal, et à partir de là, le processus décrit dans la lettre se poursuivra. La Ville aura 30 jours pour transmettre un formulaire relatif au choix optionnel du professionnel.

Est-ce qu'on peut transférer une partie de la banque maladie vers la nouvelle banque COVID et se faire payer l'autre partie? Mme Dorais confirme cette possibilité. Me Bernardelli et M. Ruel confirment la réponse.

Si on ne choisit pas le transfert dans la banque COVID, qu'est-ce qui arrive des banques de maladie non utilisées? Mme Dorais précise que, dans ce cas, la convention collective s'applique et les heures seront payées. M. Ruel confirme la réponse.

6. Vote

M. Gagné propose de passer au vote et explique le processus de vote. Il annonce que les membres auront environ 1 minute pour faire leur choix et transmettre leur vote.

Les choix de vote sont :

1. Je vote pour la signature de la lettre d'entente 2020-V-20. (Mesures de compressions budgétaires)
2. Je vote contre la signature de la lettre d'entente 2020-V-20. (Mesures de compressions budgétaires)

On procède au vote sur l'approbation de la lettre d'entente 2020-V-20 (Mesures de compressions budgétaires).

7. Résultat du vote

À 18h40, le vice-président administration et finances de la SPPMM, M. Gagné, annonce les résultats du vote :

EN FAVEUR : 96,7 %

CONTRE : 3,3 %

La lettre d'entente 2020-V-20 (mesures de compressions budgétaires) est ADOPTÉE.

8. Clôture de l'assemblée

Le vice-président administration et finances, M. Gagné, donne la parole à la présidente, Mme Dorais.

Mme Dorais se dit très satisfaite du résultat du vote en faveur de cette lettre d'entente. Elle remercie toute l'équipe et souligne le travail soutenu qui a été fait.

Elle remercie également les membres pour leur confiance.

À 18h 45, l'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Mme Dorais que la séance soit levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée.

Adopté le _____ 2023

Anne Dorais
Présidente

Pascal Gagné
Vice-président administration et finances

